

<b>Département de l'Aveyron</b> <i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<b>Commune d'Olemps</b>	
En exercice :	23
Présents :	14
Représentés :	3
Absents :	6
Ayant pris part au vote :	17

**Séance publique du 10 février 2025**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Régine DE RODAT  
Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC  
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Sylvie LOPEZ

**Absents :**

Mme Sandrine AUBRY  
M Yohan ENCAUSSE  
Valérie MARJAC  
Karine MINIC  
Michel PELLETIER  
Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M Stéphane SANSAC

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20250207**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA  
MAITRISE D'OUVRAGE DU PONT DES BALLADES AVEC  
LA COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de confortement de l'ouvrage d'art sur l'Aveyron, route des Ballades et notamment au niveau de son tablier,

Vu la mitoyenneté de cet ouvrage entre Olemps et de Druelle Balsac, sa gestion relève des 2 communes,

Considérant que la commune d'Olemps n'a pas dans ses services les compétences techniques nécessaires à la réalisation des études et au suivi des travaux,

Vu la délibération n°DL20240107 en date du 29 janvier 2024 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du pont des Ballades proposé par la commune de DRUELLE BALSAC.

Vu l'état des sommes transmises par la commune de Druelle-Balsac dues par la commune d'Olemps.

Il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage du Pont des Ballades avec la commune de Druelle-Balsac. Les modifications en question sont présentées ci-dessous, avec un appel de fonds pour la commune d'Olemps d'un montant de 52 268.98 €

Montant des travaux HT	161 961.49 €
Montant de la maîtrise d'œuvre HT	10 760.00 €
Montant de la mission SPS HT	861.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>173 582.49 €</b>
TVA 20 %	34 716.50 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>208 298.99 €</b>
FCTVA 16.40 %	34 161.03 €

L'appel de fonds correspondant au solde des travaux est calculé comme suit :

<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>208 298.99 €</b>
Subvention DETR	- 64 600.00 €
Amande de police	- 5 000.00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>138 698.99 €</b>
FCTVA 16.40 %	- 34 161.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 537.96 €</b>
<b>TOTAL / 2</b> (part Druelle Balsac et part Olemps)	<b>52 268.98 €</b>

Oui l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la maitrise d'ouvrage du Pont des Ballades avec la commune de Druelle Balsac ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette demande ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**

Le secrétaire de séance,  
**Stéphane SANSAC**



Délibération certifiée exécutoire par :	
- Sa transmission en Préfecture le :	11 FEV. 2025
- Sa publication :	
o Affichée le :	11 FEV. 2025
o Retirée le :	